



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

Commission Départementale de Surveillance des Opérations Électorales

Procès-verbal n° 10 de la séance du 20 juin 2024

Président : Yves TARRIBLE

Membres Présents : Mesdames Carole DUTOUR et Claudine ROUBELLAT, Messieurs Géraud COUDERC et Jean Michel ESNAULT.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est déplacée à Nègrepelisse pour assurer sa mission dans le cadre de l'Assemblée Générale Elective du District de Football du Tarn et Garonne.

Ordre du jour :

Surveillance du déroulement des divers votes au cours de l'Assemblée Générale Elective du District de Football du Tarn et Garonne et plus particulièrement de l'élection du nouveau Comité Directeur et de la délégation des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue de Football d'Occitanie.

Accueil des clubs, émargement et vérification des pouvoirs de 18 heures à 18 heures 45 :

Le District de Football du Tarn et Garonne est constituée de cinquante et un (51) clubs inscrits représentant cent quatre-vingts une voix (181).

La Commission note l'absence des clubs de U.S ESCATALINOISE, A.S de POMPIGNAN et A.S de MONTAUBAN représentant un total de six (6) voix. L'Assemblée Générale est donc composée de quarante-huit (48) clubs représentant cent soixante-quinze (175) voix.

Conformément à l'article 12.5.3 des Statuts du District, le quorum de dix-sept (17) clubs représentant soixante et une (61) voix étant atteint, l'Assemblée Générale peut régulièrement délibérer.

Assemblée Générale :

Le Comité Directeur ayant opté pour le vote électronique, tous les votes de cette assemblée générale seront donc secrets. Il est organisé un vote test auquel 42 clubs représentant 152 voix ont marqué leur présence, il manquait donc encore 6 clubs lors de l'ouverture de la réunion.

Vote n°1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

Votants : 42 clubs pour 155 voix, 6 abstentions ; POUR : 152 voix, CONTRE : 3 voix

Le procès-verbal est adopté à 98,1% des suffrages exprimés.

Vote n°2 : Approbation du rapport moral

Votants : 43 clubs pour 157 voix, 5 abstentions ; POUR : 157 voix, CONTRE : 0 voix

Le rapport moral est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présentation des modifications des statuts

Les modifications des statuts du district votées à l'Assemblée Fédérale sont présentées par le président de la Commission de Surveillance et applicables de droit. Conformément à l'article 19 des statuts, il n'est donc pas organisé de vote d'approbation.

Vote n°3 : Approbation du Règlement Intérieur

Votants : 44 clubs pour 161 voix, 4 abstentions ; POUR : 153 voix, CONTRE : 8 voix

Le Règlement Intérieur est adopté à 95% des suffrages exprimés.

VOTE n°4 : Election du nouveau Comité Directeur

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales ayant validé l'unique liste « AGIR AVEC VOUS » candidate à l'élection du Comité de Direction, la parole est donnée à monsieur Jérôme BOSCARI qui présente son projet et ses colistiers à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 13.3 des statuts du District, l'élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Votants : 43 clubs pour 156 voix, 5 abstentions, majorité absolue : 79 voix ; POUR : 144 voix, CONTRE : 12.

La liste « AGIR AVEC VOUS » présentée par Jérôme BOSCARI est élue avec 92,31%% des suffrages exprimés. Monsieur Jérôme BOSCARI est élu Président du District de Football du Tarn et Garonne.

VOTE n°5 : Election de la Délégation du District à l'Assemblée Générale de la Ligue

La délégation du District à l'assemblée générale de la Ligue d'Occitanie est composée de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants licenciés dans un club de district qui doivent être élus par l'assemblée générale du district à la majorité absolue des suffrages exprimés par vote secret conformément à l'article n° 12.5.6 des statuts du District.

Les candidats à la délégation du District sont présentés à l'Assemblée Générale par ordre alphabétique ; il ne leur est pas donné la parole, aucun d'entre eux n'ayant jugé utile de la demander. Nous sommes en présence de six (6) candidats dont les dossiers ont été validés par ma Commission de Surveillance lors de sa séance du 23 mai 2024 (PV n°9) : Madame Marie Line BALDASS, messieurs Gilbert ALBIGNAC, Jérôme BOSCARI, Jean Pierre FAURE, Patrice GOUE, Faysal MAHJOUR ; monsieur MAHJOUR est absent.

Il est organisé un vote électronique particulier pour chaque candidat, dont les résultats sont les suivants :

ALBIGNAC Gilbert : 44 clubs votants, 4 abstentions, 164 voix, majorité absolue : 83 voix.

POUR : 130 voix, CONTRE : 34 voix. **Monsieur Gilbert ALBIGNAC est élu.**

BALDASS Marie Line : 44 clubs votants, 4 abstentions, 160 voix, majorité absolue : 81 voix.

POUR : 147 voix, CONTRE : 13 voix. **Madame Marie Line BALBASS est élue.**

BOSCARI Jérôme : 45 clubs votants, 3 abstentions, 165 voix, majorité absolue : 83 voix.

POUR : 152 voix, CONTRE : 13 voix. **Monsieur Jérôme BOSCARI est élu.**

FAURE Jean Pierre : 42 clubs votants, 6 abstentions, 155 voix, majorité absolue : 78 voix.

POUR : 141 voix, CONTRE : 14 voix. **Monsieur Jean Pierre FAURE est élu.**

GOUÉ Patrice : 43 clubs votants, 5 abstentions, 157 voix, majorité absolue : 79 voix.

POUR : 137 voix, CONTRE : 20 voix. **Monsieur Patrice GOUÉ est élu.**

MAHJOUB Faysal : 44 clubs votants, 4 abstentions, 161 voix, majorité absolue : 81 voix.

POUR : 78 voix, CONTRE : 83 voix. **Monsieur Faysal MAHJOUB n'est pas élu.**

Contrairement à ce qui a été annoncé à l'Assemblée Générale à la suite d'une erreur d'interprétation du nouveau texte qui régit cette élection et après contrôle des chiffres ci-dessus, Monsieur Faysal MAHJOUB n'est pas élu à la majorité absolue conformément à l'article n° 12.5.6 des statuts du District.

La Commission déclare la Délégation du District de Football du Tarn et Garonne composée comme suit :

Délégués Titulaires :

Mr ALBIGNAC Gilbert	(130 voix)
Mme BALDASS Marie Line	(147 voix)
Mr BOSCARI Jérôme	(152 voix)
Mr FAURE Jean Pierre	(141 voix)
Mr GOUÉ Patrice	(137 voix).

IL n'y a pas de Délégués Suppléants élus.

Conformément aux articles n°10 et 16 des règlements généraux de la F.F.F., la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort. Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire de Montauban. La recevabilité de ces recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification des présentes décisions, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

La séance est levée avec la clôture de l'Assemblée Générale du District de Football du Tarn et Garonne.

La secrétaire de séance :

Carole DUBOUR

Le Président

Yves TARRIBLÉ

Page 3-13